

## **MESSAGE DU GOUVERNEMENT AU PARLEMENT RELATIF A L'OCTROI D'UN CREDIT-CADRE DESTINE AU FINANCEMENT DE L'INFRASTRUCTURE DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU JURA (CJ) SA ET A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION Y RELATIVE (2013 – 2016)**

Delémont, le 26 mars 2013

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Conformément à la législation fédérale en vigueur, le réseau ferroviaire de la Compagnie des chemins de fer du Jura (CJ) SA – à l'instar des autres entreprises de chemins de fer privés – est financé par la Confédération et les cantons concernés, soit Jura, Berne et Neuchâtel, alors que celui des CFF est intégralement financé par la Confédération (à l'exception d'ouvrages spécifiques comme des aménagements de quais, par exemple). Pour ce faire, une convention pluriannuelle entre la Confédération, les cantons et les CJ est établie pour l'ensemble du secteur infrastructure. Celle-ci fixe les indemnités pour l'exploitation et les amortissements, d'une part, et les investissements, d'autre part, et cela conformément à l'Ordonnance fédérale sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120).

La répartition entre les cantons, quant à elle, n'est pas faite en fonction du lieu géographique où sont situés les objets réalisés, mais est basée sur une clé de répartition intercantonale par ligne calculée conformément à l'article 7 de l'Ordonnance fédérale sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2). Ceci conduit, par exemple, à ce que le Canton de Neuchâtel a participé financièrement à la réalisation de la gare de Glovelier, ainsi qu'au fait que les Cantons de Neuchâtel et de Berne cofinanceront la nouvelle gare du Noirmont.

Outre les obligations légales, il est important que le Canton du Jura s'assure du bon entretien et de l'amélioration du réseau des CJ. Ceci est en effet un facteur-clé de la qualité de l'exploitation (sécurité, confort, vitesse, etc.). Enfin, l'entretien et le renouvellement réguliers des infrastructures du réseau des CJ, et le conséquent bon état dans lequel il se trouve aujourd'hui, ont, par le passé, constitué des éléments déterminants ayant permis d'anéantir les velléités de suppressions de lignes.

### **1. Convention actuellement en vigueur**

La convention actuelle porte sur les années 2011-2012 et sur un montant total de 7.8 millions de francs. Par le jeu des clés de financement et de répartition, ce mécanisme génère un effet de levier de 5.7 pour le Canton du Jura, c'est-à-dire que chaque franc investi par le Canton du Jura permet d'amener CHF 4.7 de l'extérieur. La répartition pour les années 2011 et 2012 se présente ainsi entre les commanditaires :

## Infrastructure CJ 2011 – 2012: répartition de la prise en charge des coûts entre les cantons et la Confédération

Montants en milliers de francs pour 2011/2012	Indemnités d'exploitation <sup>(1)</sup>	Indemnités d'amortissements <sup>(2)</sup>	Prêts d'investissements <sup>(3)</sup>
Contributions fédérales	7'803	3'666	5'547
<b>Contributions minimales du Canton du Jura</b>	1'629	765	<b>1'353</b>
Contributions minimales du Canton de Berne	1'201	548	358
Contributions minimales du Canton de Neuchâtel	436	226	496
Total	11'069	5'205	7'754

Le terme "minimales" est imposé par l'Office fédéral des transports, car, de son point de vue, les sommes indiquées représentent la contribution minimale que les cantons doivent consentir pour déclencher le versement de la part fédérale. Cela n'a pas d'incidence sur le niveau des contributions des cantons.

- <sup>1)</sup> Les indemnités d'exploitation servent à compenser les frais non couverts par les recettes provenant de l'octroi de l'accès au réseau (sillons), c'est-à-dire les coûts inhérents au fonctionnement de l'infrastructure, à son entretien et à la maintenance des lignes et des gares nécessaires à l'exploitation des services, y compris la régulation des trains, l'alimentation électrique, l'approvisionnement en carburant et les systèmes de télécommunications.
- <sup>2)</sup> Les indemnités d'amortissements constituent les coûts financiers relatifs aux investissements antérieurs; elles servent en premier lieu à couvrir les coûts des nouveaux investissements.
- <sup>3)</sup> Si des moyens supplémentaires s'avèrent nécessaires à des fins d'investissement, des prêts, sans intérêts et conditionnellement remboursables, sont octroyés. Les investissements sont en principe financés avec les liquidités de l'entreprise et les indemnités versées par les commanditaires afin de compenser les frais d'amortissements prévisionnels.

Les prêts d'investissements alloués en 2011 et 2012 ont notamment permis les réalisations suivantes:

- réaménagement de la gare de Glovelier (construction d'un quai voyageurs avec marquise, nouvelle voie d'entrée et de sortie, zone de transbordement des ordures, installations de sécurité);
- renouvellement des voies sur différents secteurs du réseau;
- assainissement de plusieurs passages à niveau, conformément aux exigences de l'OFT;
- installation de barrières automatiques au passage à niveau de la Maltière et consolidation des berges à Sous Roche-de-Mars, à Porrentruy, pour améliorer la sécurité de la ligne Porrentruy – Bonfol;
- études et début des travaux de réaménagement de la gare du Noirmont.

## 2. Convention de prestations pour les années 2013 à 2016

Pour les années 2013 à 2016, une convention quadriennale doit être établie conformément à la législation fédérale en vigueur. Dans cette perspective, les CJ ont élaboré un premier plan d'investissement début juin 2011, puis, conformément aux discussions et négociations tenues avec les commanditaires (les cantons et la Confédération), une version actualisée en mars 2013.

Parmi les projets qu'il est prévu de réaliser au cours de la période d'offre 2013 – 2016 figure notamment le réaménagement de la gare du Noirmont, cœur du réseau ferroviaire des CJ, dont le coût total est devisé à plus de 22 millions de francs. Les autres principaux projets sont les suivants:

- mise en place d'un centre de gestion ferroviaire unique pour le réseau à voie étroite;
- mise en site propre à l'entrée de La Chaux-de-Fonds;
- aménagement d'un nouveau quai à La Chaux-de-Fonds répondant aux nouvelles dispositions légales (notamment LHand) et aux besoins de l'exploitation;
- aménagement d'une nouvelle zone de transbordement des ordures à La Chaux-de-Fonds;
- divers aménagement sur la ligne 237 Le Noirmont – Tavannes permettant d'augmenter les vitesses et, par conséquent, de réduire les temps de parcours;
- assainissement de plusieurs passages à niveau, conformément aux exigences de l'OFT;
- renouvellement de voie sur différents tronçons du réseau de la compagnie.

Le total des investissements à consentir et des besoins d'indemnités s'élève à près de 60 millions de francs. C'est ainsi que, grâce à la mise en commun des fonds, dont l'Office fédéral des transports constitue le principal pourvoyeur, plusieurs points du réseau des CJ vont pouvoir être sensiblement améliorés ces prochaines années.

Sur la base de la dernière version d'offre soumise aux commanditaires et des clés de répartition intercantionales, l'Office fédéral des transports a calculé les montants des contributions minimales à apporter par chaque commanditaire. Le tableau ci-dessous présente les parts de chacun:

**Infrastructure CJ 2013 – 2016: répartition de la prise en charge des coûts entre les cantons et la Confédération**

Montants en milliers de francs pour 2013-2016	Indemnités d'exploitation	Indemnités d'amortissements	Prêts d'investissements
Contributions fédérales	14'998	9'605	16'273
<b>Contributions minimales du Canton Jura</b>	3'141	2'067	<b>3'311</b>
Contributions minimales du Canton Berne	2'275	1'203	2'521
Contributions minimales du Canton Neuchâtel	846	683	1'195
Total	21'260	13'558	23'300

*Le terme "minimales" est imposé par l'Office fédéral des transports, car, de son point de vue, les sommes indiquées représentent la contribution minimale que les Cantons doivent consentir pour déclencher le versement de la part fédérale. Cela n'a pas d'incidence sur le niveau des contributions des Cantons.*

Le montant des contributions d'investissements attendues du Canton du Jura, 3.311 millions de francs pour la période 2013 à 2016, est très légèrement inférieur aux montants figurant au PFI adopté par le Parlement en décembre 2011 (3.322 millions de francs).

D'autre part, il convient encore de préciser que, en sus aux 23.3 millions de francs de fonds qui seront amenés par la Confédération et les cantons, des contributions de l'ordre de 6.8 millions de francs seront apportées par des tiers. Il s'agit notamment de la Ville de La Chaux-de-Fonds, de la Commune du Noirmont, de Vadec, des CFF, d'un fonds spécial de l'OFT destiné au financement des embranchés, ainsi que de propriétaires privés dans le cadre de l'assainissement de passages à niveau. L'effet de levier s'en trouve donc encore davantage marqué et il se situe, dans le cas présent, à 9.1 pour le Canton du Jura, ce qui signifie que chaque franc investi par le Canton du Jura permet d'amener CHF 8.1 de l'extérieur.

Pour ce qui concerne les indemnités d'exploitation et d'amortissements, les montants y relatifs seront, comme jusqu'à présent, intégrés au budget de fonctionnement de l'Etat lors des quatre prochains exercices. La répartition par année sera la suivante:

- 2013: CHF 1'169'919
- 2014: CHF 1'294'289
- 2015: CHF 1'349'046
- 2016: CHF 1'394'370

A titre indicatif et pour mémoire, les indemnités d'exploitation et d'amortissement relatives à la convention en vigueur ont été les suivantes: CHF 1'191'531 en 2011 et CHF 1'202'275 en 2012.

**3. Conclusion**

Le Gouvernement vous recommande d'accepter l'octroi d'un crédit-cadre de **CHF 3'311'000** concernant le financement de l'infrastructure de la Compagnie des chemins de fer du Jura (CJ) SA pour les années 2013 à 2016, et d'approuver l'arrêté ci-joint.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'expression de notre parfaite considération.

Delémont, le 26 mars 2013

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Michel Probst  
Président

Sigismond Jacquod  
Chancelier d'Etat

Annexe :

- Projet d'arrêté de subvention du Parlement.